



POLITIQUE DU NAC CANADA: RATIOS DE SUPERVISION DES ENFANTS ET JEUNESSE

1 novembre 2018

Ratios de supervisions des enfants pour les volontaires sélectionnés

Les églises doivent toujours respecter les ratios établis pour les volontaires sélectionnés et les enfants. Les ratios établis sont:

- ❖ Deux volontaires sélectionnés pour 6 nourrissons âgés de la naissance à 18 mois [2:6]
- ❖ Deux volontaires sélectionnés pour 10 jeunes enfants âgés de 18 mois à 5 ans [2:10]
- ❖ Deux volontaires sélectionnés pour 20 enfants de 6 à 11 ans [2:20]
- ❖ Deux volontaires sélectionnés pour 16 enfants de 12 à 13 ans [2:16]

Les ratios pour les déplacements hors site doivent être le double des ratios recommandés ci-dessus.

Ratios de supervision des jeunes pour les volontaires sélectionnés

Les églises doivent respecter les ratios établis pour les volontaires sélectionnés et les jeunes en tout temps. Les ratios établis sont:

- ❖ Deux volontaires sélectionnés pour vingt jeunes de 14 ans à la majorité [2:20]
- ❖ Pour les activités à haut risque, les ratios doivent être ajustés à deux volontaires sélectionnés pour cinq jeunes [2:10]
- ❖ Il doit y avoir au moins deux (2) volontaires sélectionnés et non liés à tous les événements.
- ❖ Les épreuves mixtes doivent être supervisées par des volontaires sélectionnés masculins et féminins.

